**Le Républicain lorrain**

30/12/2015

**Hébergement des réfugiés : Metz retoquée**

**Le Collectif mosellan de lutte contre la misère a obtenu l’annulation des décisions de la Ville refusant d’héberger en urgence des étrangers, en 2013.**

30/12/2015 à 09:00, actualisé à 09:05

Au terme de plusieurs mois de bataille juridique, la Commission centrale d’aide sociale, qui dépend du ministère de la Santé, a annulé des décisions prises par Dominique Gros. En 2013, la Ville avait refusé de proposer un hébergement d’urgence à plusieurs demandeurs d’asile. Motif : ces demandes, formulées par des étrangers, relèvent de la compétence exclusive de l’État et donc, de la Préfecture.

Depuis des mois, le Collectif mosellan de lutte contre la misère ne l’entend pas de cette oreille et met en avant un texte, l’article L 511-2 du Code de l’action sociale et des familles. Celui-ci prévoit que " toute personne indigente âgée de plus de seize ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri […] ". Le texte, hérité du droit local, a été repris par la législation nationale, dans une loi de 2002.

Pour Denis Maciazek, fondateur du Collectif, cette décision de la Commission est limpide. « C’est une première en France qui fera jurisprudence ! Elle reconnaît l’application de ce texte à toute personne, quels que soient son statut et sa nationalité. Et impose donc aux communes de trouver un logement aux personnes dans le besoin qui lui en font la demande. »

Du côté de la Ville, « cette décision ne pose pas de problème », assure Raphaël Pitti, conseiller délégué à l’urgence sociale. « Les réfugiés, dès lors qu’ils en font la demande, doivent être logés par l’État. La mairie entend bien aider, mais nous avons eu porte close à la préfecture sous prétexte qu’un appel d’air serait inacceptable. »

Petite subtilité cependant : la Commission décide d’annuler les décisions de la Ville mais dans son argumentaire, elle reconnaît que le maire " ne pouvait, comme il l’a fait, opposer à la demande un refus pur et simple […] et qu’il devait à tout le moins transmettre ces demandes au préfet ». Pas très clair. La Ville est-elle retoquée pour ne pas avoir hébergé ou pour ne pas avoir transmis ? « La Commission reconnaît l’application de ce texte, elle a tranché sur le fond. C’est ce pour quoi nous nous sommes battus depuis longtemps », assure Denis Maciazek.

« Il est évident que la préfecture était informée », soutient Raphaël Pitti. « Si cette décision reconnaît la compétence des communes, je serais heureux que l’on n’ait pas à subir les décisions de l’État. La Ville s’est portée volontaire pour accueillir 250 réfugiés Syriens. Les Messins ne comprennent pas pourquoi ils ne sont toujours pas là. Nous, nous sommes prêts. Il y a un double langage. La Ville peut prendre la relève », soutient l’élu qui reconnaît qu’un pourvoi devant le Conseil d’État pourrait être envisageable pour « éclaircir les choses ».

En attendant, le Collectif mosellan entend bien faire valoir cette décision très prochainement, pour d’autres demandeurs.